



REGLEMENT DES CRITERIUMS A 8 SENIORS ET VETERANS

Le présent règlement a pour objectif de préciser et d'adapter les points particuliers des Règlements Généraux et des Règlements Spécifiques du District de la Charente-Maritime Football.

ORGANISATION :

Article 1- Catégories :

- a) Le District de Charente-Maritime Football organise des compétitions à 8 joueurs dans les catégories seniors et vétérans.
- b) Le nombre de poules pour ces critères sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs.

Article 2 - Affiliation :

- a) Tous les clubs désirant inscrire une équipe dans cette catégorie doivent être affiliés à la Fédération Française de Football.
- b) Les joueurs de cette catégorie ainsi que l'encadrement tel que dirigeant, arbitre, arbitre assistant, délégué, doivent être titulaires d'une licence fédérale de joueur, futsal, Beach Soccer, arbitre ou dirigeant (comportant le cachet médical pour ces derniers), valide pour la saison en cours et respecter les délais réglementaires de qualification.

Article 3 - Engagements :

- a) Les engagements doivent être fait auprès du District de la Charente-Maritime Football selon les dates fixées annuellement par le Comité Directeur.
- b) Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie seniors et vétérans.

Article 4 - Classement des équipes par club :

Les équipes à 11 seront les premières désignées dans l'ordre des clubs. L'équipe à 8 viendra en dernier.

Exemple : un club qui engage 2 équipes à 11, l'équipe à 8 sera dénommée équipe 3.

REGLEMENTS DES RENCONTRES :

Article 5 – Horaire des rencontres :

Les clubs ont la possibilité de choisir le jour et l'heure à leur convenance, sous réserve de l'accord du club adverse et de la commission compétente. A défaut d'accord entre les clubs, la commission compétente fixe la date de la rencontre.

Article 6 – Feuille de match :

Une feuille de match est établie, à chaque rencontre selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et doit parvenir au district dans les délais impartis.

Article 7 - Points et Classement :

Les points attribués pour les rencontres sont :

- victoire 3 points,
- nul 1 point,
- défaite 0 point.



- a) Bien qu'un classement soit tenu tout au long de la saison et mis à jour après chaque rencontre, il n'y a pas de montée et descente pour cette catégorie.
- b) En fin de saison le District de la Charente Maritime Football remettra, au cours d'une manifestation organisée par le Comité Directeur, un challenge au club premier de sa poule.

Article 8 – Particularités pour cette catégorie :

- a) Le terrain de jeu correctement tracé et équipé doit correspondre au traçage réglementaire pour les compétitions à 8.
- b) Principales règles de la compétition :
- La rencontre se joue en 2 périodes de 35 minutes,
 - La mi-temps ne doit pas excéder 10 minutes,
 - Le hors-jeu se juge à la ligne des 13 mètres, (qui peut être matérialisée par de simples plots)
 - le tacle est proscrit,
 - La relance du gardien doit se faire à la main, sinon coup franc indirect à l'endroit de la faute ramenée Perpendiculairement à la ligne des 13 mètres,
 - La passe en retrait au gardien s'appuie sur la règle du football à 11.
 - Le but marqué directement sur le coup d'envoi est refusé.
 - **les fautes commises à l'extérieur de la surface des 13m seront sanctionnées par un coup franc indirect;**
 - **les fautes commises à l'intérieur de la surface des 13m seront sanctionnées par un pénalty.**

DEROULEMNT DES RENCONTRES :

Article 9 - Nombre de joueurs autorisés :

- a) Le nombre maximum de joueurs autorisés à paraître sur la feuille de match est fixé à 12 : 8 titulaires et 4 remplaçants. Le principe du joueur remplaçant, remplacé s'applique pour cette catégorie.
- b) Le nombre minimum de joueurs autorisés à paraître sur la feuille de match pour que ce dernier soit joué est fixé à 7.
- c) Si suite à la sortie définitive de joueurs, quels qu'en soient les motifs, un club dispose de moins de 7 joueurs sur le terrain la rencontre est arrêtée.

Article 10- Particularité :

- a) Il n'y a pas d'arbitre ni de délégué officiel. Les clubs s'entendent pour désigner un arbitre bénévole.
- b) Les arbitres assistants peuvent être remplacés à tout moment et prendre part au jeu.
- c) Le club recevant n'a pas obligation de fournir un délégué de terrain.

CAS NON PREVUS :

Tous les autres cas non prévus dans le présent règlement sont réglés conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et par la Commission Compétente du District de la Charente-Maritime Football.



REGLEMENTS

CRITERIUMS A 8 - SENIORS ET VETERANS

Page 3 sur 3

FICHE TECHNIQUE

TERRAIN	1/2 Terrain à 11
BUT	Largeur 6m / hauteur 2m
SURFACE DE REPARATION	28m x 13m
ZONE TECHNIQUE	A droite et à gauche du but à 11
COUP DE PIED DE REPARATION	9 m
COUPS FRANCS	Direct ou indirect distance des joueurs adverses : 6m